

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 septembre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4096-2019.

Cause tarifaire 2020 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires [B-0023](#) d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes d'intervention et budgets des intervenants.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer, par la présente, la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires [B-0023](#) d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes d'intervention et budgets des intervenants au présent dossier.

En premier lieu, nous sommes surpris de l'ampleur de la contestation par Hydro-Québec TransÉnergie, laquelle, en 19 pages, porte sur un grand nombre des sujets d'intervention proposés par chacun des six demandeurs en intervention. Par cette contestation, Hydro-Québec TransÉnergie se trouve à répondre, sur le fond, à plusieurs des représentations soumises par les intéressés. D'ailleurs, dans une large mesure, la lettre [B-0023](#) de HQT constitue non pas un plaidoyer de procureur, mais une preuve sur le fond, émanant du personnel de HQT et répondant à certains questionnements soulevés par les intéressés.

Or le stade préliminaire de la réception des interventions ne constitue pas le moment pour HQT de plaider et encore moins de déposer une preuve sur le fond. En donnant une telle envergure à sa lettre à sa lettre [B-0023](#), HQT se trouve à paradoxalement confirmer la pertinence, sur le fond, des questionnements des intéressés.

Il est aussi possible que les questionnements exprimés par les intéressés dans leurs six demandes d'intervention soient également des questionnements de la formation ou du personnel de la Régie.

Ce n'est pas dans une contestation *omnibus* de l'ensemble des demandes d'intervention que HQT doit répondre aux questionnements des intéressés (ou de la Régie) sur le fond du dossier. Il est préférable de permettre aux divers intéressés d'abord d'être reconnus intervenants, puis de poser des demandes de renseignements, puis de déposer en bonne et due forme leurs représentations (preuves et/ou argumentations) de façon complète et articulée par écrit, puis de la présenter oralement en audience. Ce n'est qu'après cela qu'il sera loisible à Hydro-Québec TransÉnergie de fournir ses propres réponses complètes et articulées.

De façon générale, la lettre [B-0023](#) de HQT confirme que les sujets énoncés aux six demandes d'intervention ne semblent pas farfelus ou frivoles au point de devoir être écartés d'avance. Au stade de leurs demandes d'intervention, les intéressés ne font qu'exposer leurs représentations, certes de façon détaillée, mais moins détaillée qu'ils ne pourront le faire en preuve et en argumentation écrites et orales après avoir obtenu réponse à leurs demandes de renseignements. Au stade de l'autorisation, l'on ne peut donc s'attendre à ce que les intervenants soumettent des textes aussi complets qu'une preuve ou une argumentation finale.

La contestation B-0009 d'HQT est par ailleurs tellement ample que, si la Régie l'acceptait, ce sont des sujets d'intérêt pour la formation elle-même et le personnel de la Régie qui pourraient se trouver ainsi exclus.

C'est donc dans ce cadre que nous reproduisons ci-après le texte intégral des six sujets d'intervention faisant partie du paragraphe 4 de notre demande d'intervention (pages 2 à 5), afin de répondre aux commentaires d'Hydro-Québec :

□ **SUJET NO. 1**
LA PLANIFICATION DU RESEAU (B-0012 HQT 6 DOC. 1, PAGE 7, TAB. 2 ET 3)

Nous nous interrogeons sur ce qui semble être une surallocation à la charge locale des investissements en croissance qui semblent en principale part requis pour satisfaire aux besoins de croissance du service de point à point. Le tableau suivant illustre la problématique.

Dans la planification, il en résulte une apparence de surinvestissement pour la charge locale et une apparence de réserve de capacité par rapport à la croissance des besoins prévue sur 10 ans. Il n'est pas certain que cette réserve de capacité soit réelle ; il se pourrait notamment que cette réserve soit une conséquence d'un classement erroné des investissements.

Nous interrogerons le Transporteur à ce sujet et formulerons des recommandations visant à ce que la planification soit présentée de manière plus rigoureuse.

	2020	2029	Somme	Croissance 10 ans
Besoins de transport (1) MW	43 374,0	47 328,0	3 954,0	
Investissements ne générant pas de revenu additionnels (2) M\$	1 195,7	1 356,0	13 367,7	
Ratio MW/M\$				0,30
Ratio M\$/MW				3,38
Investissements générant de revenus additionnels (2) M\$	233,0	294,2	3 414,0	
Ratio MW/M\$				1,16
Ratio M\$/MW				0,86
Total des investissements M\$	1 428,6	1 650,3	16 781,7	
Ratio MW/M\$				0,24
Ratio M\$/MW				4,24

Dans les investissements sur un horizon de 10 ans : au tableau 1, page 6, nous constatons que les investissements générant de nouveaux revenus sont bas à compter de 2026. Nous ne sommes pas certains que cela soit réaliste. Nous interrogerons le Transporteur à ce sujet et, selon ses réponses, soumettrons des représentations.

Nous assurerons la coordination, au présent dossier sur le sujet de la planification des investissements, avec nos représentations au dossier R-4097-2019, où nous soulignons un manque de rigueur du modèle et une disparition des outils de comparaison interannuelle lié à la multiplication des changements méthodologiques. Nos représenterons, ici encore, viserons à rétablir une plus grande rigueur dans la planification.

Note sur le contexte général de la position historique de SÉ-AQLPA : La position générale historique de SÉ-AQLPA sur la planification des investissements et les inclusions à la base de tarification de HQT, consiste à s'assurer de la suffisance de ces investissements dans une perspective d'équité intergénérationnelle, vu les prévisions déjà antérieurement annoncées par le Transporteur quant à la croissance du risque de défaillance des équipements de son réseau durant cette même période. En effet, plusieurs des défaillances et bris d'équipements concernés sont de nature à amener une pollution atmosphérique ou une contamination des eaux et des sols. Par ailleurs, tel que déjà mentionné par le rapport Nicolet relatif au verglas de 1998, une baisse de la fiabilité et de la qualité du service d'Hydro-Québec pourrait amener des clientèles

non actives à opter pour des sources d'approvisionnement plus polluantes. Enfin, une négligence du Transporteur à investir en maintien des actifs est de nature à transmettre aux générations futures les inconvénients d'une baisse de fiabilité et de qualité du service et de leur transmettre des coûts accrus (comme on le constate pour le réseau des routes et ponts au Québec). Au dossier R-3401-98, la Régie de l'énergie, dans sa décision D-2000-214 (pages 27-28), suite à des représentations des intervenants environnementaux RNCREQ, Stratégies Énergétiques (S.É.) et Groupe STOP, la Régie de l'énergie a réitéré qu'il lui est nécessaire de développer une vision à long terme du développement du réseau de transport d'Hydro-Québec afin de voir venir les investissements massifs et de prévenir les chocs tarifaires, ce qui l'a amené à requérir le dépôt des tableaux pluriannuels qu'HQT inclut désormais annuellement dans la partie « planification du réseau » de sa preuve tarifaire annuelle.

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE SUJET NO. 1 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA

En page 18 de sa lettre [B-0023](#), HQT énonce :

« Le Transporteur s'interroge sur les éléments qui permettent aux intéressés de supposer qu'il pourrait y avoir une erreur de classement des investissements. Le Transporteur souligne que l'estimation des investissements est basée sur la planification actuelle, appelée à évoluer, et les prévisions des besoins des clients qui sont revues annuellement. [...]

Le Transporteur est particulièrement préoccupé que les intéressés veuillent faire un débat sur la planification des investissements dans son ensemble et ainsi introduire des sujets déjà traités dans le passé et ayant fait l'objet de décisions finales de la Régie. Aucun élément nouveau ne justifie la réouverture d'un tel débat. Le Transporteur soutient qu'il ne saurait être question de remettre en cause la méthode de planification du réseau, a fortiori dans le contexte d'une année de MRI. »

À cela SÉ-AQLPA répondent par la présente qu'elles ne souhaitent pas « faire un débat sur la planification des investissements dans son ensemble et ainsi introduire des sujets déjà traités dans le passé et ayant fait l'objet de décisions finales de la Régie ». Au contraire, c'est HQT qui apporte diverses modifications méthodologiques à la planification, sans fournir d'outils de comparaison interannuels permettant de neutraliser ces changements méthodologiques, afin de véritablement pouvoir effectuer la comparaison interannuelle. C'est en ce sens que, tel qu'indiqué, nous logerons des demandes de

renseignements sur le sujet et, à la suite des réponses, formulerons des recommandations à la fois sur le fond de la comparaison interannuelle et sur la rigueur des outils fournis pour obtenir cette comparaison interannuelle.

Tel qu'indiqué dans notre demande d'intervention aux paragraphes susdits, loin de nous l'idée de remettre en question le dépôt de la pièce HQT-9 Doc. 1 sur la planification du réseau, puisque SÉ, avec d'autres intervenants environnementaux, faisaient partie de ceux qui avaient précisément demandé et obtenu le dépôt annuel ce type de pièce, laquelle nous suivons régulièrement lors de notre participation aux causes tarifaires annuelles de HQT.

Par ailleurs, l'apparence de surinvestissement pour la charge locale et l'apparence de réserve de capacité par rapport à la croissance des besoins prévue sur 10 ans (qui pourraient résulter d'erreurs de classement de la part de HQT) est expliquée aux paragraphes susdits de notre demande d'intervention. Il s'agit d'une préoccupation légitime, faisant dûment partie du présent dossier, et sur laquelle nous logerons des demandes de renseignements sur le sujet et, si les réponses confirment notre préoccupation, nous formulerons des recommandations afin de corriger ladite erreur.

□ **SUJET NO. 2**
LE MECANISME DE REGLEMENTATION INCITATIVE (B-0011 HQT 5 DOC. 1 ET B-0007, HQT 3, DOCUMENT 2, PAGES 6 A 8)

Le Transporteur propose de ne plus utiliser l'indicateur d'interruptions forcées liées aux défaillances (IFD). Nous sommes en accord avec cette proposition qui va exactement dans le sens de notre recommandation dans la cause tarifaire précédente. Cet indicateur, en effet, ne correspond pas aux critères de la Régie pour le choix d'un indicateur. De plus, il ne permet pas une opérationnalisation d'amélioration.

Pour l'année 2020, nous vérifierons aussi la conformité du Montant assujetti à la clause d'indexation et de l'application du Facteur C avec les règles établies du Mécanisme.

Nous sommes en accord avec le classement comme Facteur Y du Compte d'écart et de report des coûts d'abandon des travaux liés au compensateur synchrone CS23 du Projet poste Manicouagan. Nous soumettrons qu'il s'agit là d'une application des règles pour un investissement échoué.

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE SUJET NO. 2 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA

HQT ne conteste pas ce sujet d'intervention de SÉ-AQLPA. Tel qu'indiqué dans les paragraphes susdits, la proposition de HQT de supprimer l'indicateur d'interruptions forcées liées aux défaillances (IFD) va exactement dans le sens de notre recommandation dans la cause tarifaire précédente. Sur cette modification et les autres modifications proposées au MRI, SÉ-AQLPA rappellent qu'elles suivent l'élaboration de ce MRI depuis ses débuts dans le cadre de leurs interventions aux divers dossiers de la Régie s'y rapportant. L'application des règles d'investissement échoué dans le contexte du MRI constitue un enjeu important au présent dossier.

□ **SUJET NO. 3**
LES PERTES (B-0013 HQT 6 Doc. 1.1)

Il s'agit de s'assurer que le Transporteur maîtrise correctement sa méthodologie de calcul des pertes. Le Transporteur a été obligé à plusieurs reprises de constater des failles dans sa méthodologie et donc de la modifier en profondeur plusieurs fois.

Les éléments à vérifier porteront notamment sur les Études sur les facteurs de pertes, les Erreurs et correction des pertes de transport, l'Amélioration des processus, l'Impact des projets d'investissements sur les pertes.

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE SUJET NO. 3 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA

HQT ne conteste pas ce sujet d'intervention de SÉ-AQLPA. Le calcul des pertes constitue un sujet fréquent d'intervention sur lequel SÉ-AQLPA ont été reconnues dans plusieurs dossiers.

□ **SUJET NO. 4**
PROPOSITION DE CHANGEMENTS AUX SERVICES DE COMPENSATION DES ECARTS DE RECEPTION ET DE LIVRAISON (B-0015, HQT-7, DOCUMENT 2)

Le Producteur propose d'introduire 3 tranches pour déterminer les coûts associés au service de compensation. Cette proposition le Producteur la justifie car, selon lui, la situation actuelle permet aux acteurs du point à point de faire de l'arbitrage et à volontairement, selon le cas sur livrer ou sous livrer. Le seuil des tranches est en % : $\pm 1,5\%$ ou ± 2 MW; de $\pm 1,5\%$ à $\pm 7,5\%$ ou de ± 2 MW à ± 10 MW, et à $\pm 7,5\%$ et plus ou à ± 10 MW et plus.

À première vue, et sous réserve de demandes de renseignements, nous sommes favorables à ce changement. Autrement, l'on aurait favorisé le déversement.

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE SUJET NO. 4 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA

HQT ne conteste pas ce sujet d'intervention de SÉ-AQLPA.

- **SUJET NO. 5**
MODIFIER LES TARIFS ET CONDITIONS AUX FINS D'Y INCLURE UNE CONTRIBUTION MAXIMALE POUR LES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES (B-0002)

Nous formulerons des recommandations sur cette proposition visant à favoriser l'essor maximal de l'électricité photovoltaïque et permettre au Transporteur de lever les contraintes antérieures à l'acceptation de celle-ci. Nos représentations seront effectuées en collaboration avec des associations œuvrant dans le domaine de l'énergie solaire et seront en continuité avec nos représentations des années antérieures.

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE SUJET NO. 5 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA

En page 19 de sa lettre [B-0023](#), HQT énonce :

Le Transporteur reconnaît la contribution des intéressés dans le dossier R-3669-2008 qui a permis d'établir les bases de la contribution maximale spécifique aux réseaux collecteurs éoliens. Le Transporteur réitère toutefois que sa preuve n'a pas pour but de remettre en question les orientations retenues par la Régie dans sa décision D-2009-015 en la matière. Le Transporteur soumet respectueusement que la nature technique de sa proposition et l'enjeu en cause pour l'année tarifaire 2020, soit le raccordement de deux centrales photovoltaïques de moins de 10 MW, ne justifie pas le recours à une expertise élaborée comme le laissent entendre les intéressés.

À cela, SÉ-AQLPA répondent par la présente qu'elles n'ont pas annoncé que leur preuve sera faite par témoin-expert sur ce sujet; il n'y a pas de telle annonce à ce stade. Au contraire, ce sera des « représentations effectuées en collaboration avec des associations œuvrant dans le domaine de l'énergie solaire et seront en continuité avec nos représentations des années antérieures ». Dans plusieurs de ces cas de dossiers antérieurs, ces autres associations ont déjà été des co-intervenants avec SÉ et AQLPA ou leurs représentants ont été des témoins de SÉ et AQLPA.

De plus, il ne s'agit aucunement de « *remettre en question des décisions antérieures* » mais au contraire de s'assurer que les contraintes opérationnelles passées de HQT limitant l'essor de l'autoproduction solaire soient levées afin de permettre la continuation de son développement, en lien avec la modification des tarifs et conditions proposée par HQT au présent dossier.

□ **SUJET NO. 6**
LE SUIVI DES RESULTATS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE
(ENVIRONNEMENTAUX EN PARTICULIER) (B-0005 HQT 2 DOC. 1)

Les résultats des indicateurs pour 2018 semblent, à première vue, satisfaisants. Nous vérifierons le tous mais, à première vue, à moins d'un élément particulier qui serait découvert, n'anticipons pas de représentations particulières sur le sujet.

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE SUJET NO. 6 ET REPOSE DE SÉ-AQLPA

HQT ne conteste pas ce sujet d'intervention de SÉ-AQLPA.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accorder à SÉ-AQLPA le statut d'intervenant, sans limitation par rapport aux sujets annoncés.

Finalement, nous invitons respectueusement la Régie à ne pas fixer de limite standard de frais d'intervention comme HQT le propose au présent dossier. La Régie devrait conserver l'entièreté de son pouvoir d'accorder les frais raisonnables en fonction de l'utilité de chacune des interventions.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse, par le *Système de dépôt électronique de la Régie de l'énergie (SDÉ)*.